



INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE BGL BNP PARIBAS, EN SA QUALITE DE PARTICIPANT AU MARCHE FINANCIER, RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN PLACEMENT, LES ACTIVITES DE GESTION D'INVESTISSEMENT ET LE CONSEIL EN ASSURANCE

Le 18 avril 2023

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) en vigueur à partir du 10 mars 2021, BGL BNP Paribas vous communique des informations en lien avec ses politiques relatives aux incidences négatives en matière de durabilité.

1. Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la gestion d'investissement¹

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'approche de BGL BNP Paribas concernant les principales incidences négatives repose sur un éventail d'analyses et de sources de données extrafinancières :

a. La politique du Groupe BNP Paribas :

Les politiques sectorielles de BNP Paribas : BNP Paribas S.A. coordonne les actions d'investissement dans les secteurs sensibles, excluant certains secteurs ou entreprises. Voir à cet égard [les politiques sectorielles publiques de BNP Paribas](#) développées en collaboration avec des experts indépendants. Pour chaque secteur, BNP Paribas tient compte d'un éventail d'exigences obligatoires, de critères d'évaluation et de bonnes pratiques sectorielles, le cas échéant.

b. Le filtrage des émetteurs au regard des critères ESG² par BNP Paribas Asset Management :

S'agissant des obligations et des actions, BNP Paribas S.A. s'appuie sur les informations, les sources de données et les politiques de BNP Paribas Asset Management, axées sur la durabilité. Le processus de sélection des émetteurs s'appuie sur les piliers de la [Global Sustainability Strategy](#) (Stratégie globale « Sustainability ») mise au point par BNP Paribas Asset Management, qui permet d'établir une classification des émetteurs sur la base de divers facteurs de durabilité :

- **L'évaluation ESG** est axée sur un nombre restreint

d'indicateurs ESG fiables, sélectionnés à l'aune des critères d'importance relative, de mesurabilité, de qualité des données et de disponibilité, à l'aide notamment des sources suivantes :

- **Sélection de fournisseurs externes** : organismes spécialisés dans les données et la recherche ESG, ainsi que courtiers spécialistes de l'ESG et traditionnels ;
- **Recherche qualitative interne** : perspectives des analystes ESG de BNP Paribas Asset Management, qui évaluent la performance ESG et examinent les données des fournisseurs, sur la base d'échanges directs avec les émetteurs, des recherches des milieux universitaires, des institutions et de la société civile et des publications officielles des émetteurs ;
- **Institutions internationales** : Eurostat, l'OCDE, l'ONU, la Banque mondiale, l'Agence internationale de l'Energie, l'Organisation mondiale de la santé.

- **La stratégie de gérance** inclut l'engagement proactif auprès des entreprises et autres émetteurs ainsi que l'engagement auprès des décideurs politiques sur les questions de durabilité.
- La [Politique de conduite responsable des entreprises](#) vise à éviter tout risque réglementaire et de réputation et favorise le respect des droits fondamentaux en matière de droits de l'homme et du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, sur la base des dix [Principes du Pacte mondial des Nations unies](#).
- **L'approche prospective**, ou les « 3 E », évalue l'engagement en faveur des trois problématiques clés que sont la transition Energétique, l'Environnement et l'Egalité.

BGL BNP Paribas S.A. s'appuie sur l'ensemble de données du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Asset Management pour pouvoir :

- Exclure ou sélectionner des émetteurs (actions et obligations) ;
- Identifier les actions et les obligations, lorsque cela est possible, selon les « préférences en matière de durabilité » telles que définies dans le règlement

¹ Articles 4.1a, 4.2 et 4.5a du règlement SFDR et article 11 du règlement délégué SFDR

² Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance



délégué MiFID³ ;

- Evaluer les actions et les obligations selon sa méthodologie de notation en trèfles exclusive.

De plus amples informations sur cette méthodologie sont disponibles sur notre site Internet, [Informations relatives à la durabilité | BGL BNP Paribas](#), à la section « Documents officiels – Vue d'ensemble des informations relatives à la durabilité ».

c. Analyse des gestionnaires d'actifs et des fonds et ETF⁴ recommandés :

BGL BNP Paribas S.A. recueille des informations en matière de durabilité auprès des gestionnaires d'actifs, fournies sur la base d'un questionnaire interne de due diligence :

- Fonds : questions détaillées couvrant 6 domaines, sur la société de gestion et/ou sur le fonds, concernant les pratiques ESG et les exclusions, les politiques d'engagement et d'exercice des droits de vote, la transparence, la durabilité de la société de gestion d'actifs, la thématique durable et l'impact ;
- ETF : questions couvrant les 6 domaines susmentionnés ;
- Fonds d'investissement alternatifs de type ouvert : questions détaillées couvrant 7 domaines.

BGL BNP Paribas S.A. examine le pourcentage de l'univers disponible qui a été exclu sur la base de considérations ESG, à savoir des exclusions sectorielles, basées sur des normes ou sur des activités ainsi que sur les pires notes ESG entre pairs. Les procédures de due diligence identifient également la manière dont les controverses ESG sont prises en compte dans le processus d'investissement du fonds.

BGL BNP Paribas S.A. s'appuie sur les données fournies par les initiateurs des actifs concernant les caractéristiques ESG du produit financier selon le modèle EET (European ESG template, dont le format a été défini par Findatex), à savoir :

- Données concernant l'alignement sur la taxonomie de l'instrument financier (pourcentage d'alignement, sur la base du règlement Taxonomie de l'UE) ;
- Données concernant la durabilité de l'instrument financier (pourcentage d'investissements durables, sur la base du règlement SFDR) ; et
- Données sur les Principaux indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur la durabilité.

Grâce à cette double analyse lors de la sélection de fonds et d'ETF, BGL BNP Paribas S.A. est en mesure de :

- Sélectionner des gestionnaires d'actifs, des fonds et des ETF ;
- Etablir, si possible, une classification des fonds et des ETF selon les « préférences en matière de durabilité »⁵ telles que définies dans le règlement MiFID et qui établissent un système de classification.

Lors de la sélection d'instruments, BGL BNP

Paribas respectera la liste des produits et activités exclus de BNP Paribas, les listes de restrictions ainsi que les politiques sectorielles du Groupe relatives aux actions, obligations et produits packagés gérés activement par BNP Paribas.

Afin de lever tout doute, BGL BNP Paribas ne tient pas compte, à ce stade, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des instruments dérivés.

BGL BNP Paribas S.A. publiera chaque année sur son site Internet sa déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2. Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le conseil en placement⁶

Classification et sélection des instruments financiers par BNP Paribas S.A. à l'aune de critères de durabilité

La classification et la sélection d'instruments financiers en regard des principales incidences négatives sur la durabilité reposent sur :

a. Les Principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité publiés par le gestionnaire d'actifs ou par les initiateurs des titres structurés pour chaque instrument financier :

Un instrument financier est réputé prendre en compte les catégories E, S ou G des Principales incidences négatives sur la durabilité (*Principle Adverse Sustainable Impact*, ou PASI⁷) si au moins une des PASI obligatoires des catégories E, S ou G est prise en compte ;

b. Actions et obligations :

La méthodologie, fondée sur les données fournies par BNP Paribas Asset Management, note la durabilité des instruments en prenant en compte les critères ESG des activités et des pratiques de l'entreprise, ainsi que les critères ESG du secteur dans lequel elle évolue. Dans son cadre de notation ESG exclusif, BNP Paribas Asset Management tient compte des PASI obligatoires. Voir l'Annexe 1, indicateur d'entreprise obligatoire, du document [Intégration du risque de durabilité et prise en compte des PASI](#), qui détaille, pour chaque PASI, comment celle-ci est intégrée à la méthodologie de notation.

L'analyse effectuée par BGL BNP Paribas S.A. en tant que conseiller financier permet d'établir une classification des instruments financiers, lorsque cela est possible, selon les « préférences en matière de durabilité »⁸ telles que définies dans le règlement MiFID.

³ Article 2(7) du règlement délégué MIFID 2017/565

⁴ Exchange-Traded Funds, ou fonds indiciels cotés

⁵ Article 2(7) du règlement délégué MIFID 2017/565

⁶ Article 11 du règlement délégué SFDR

⁷ Les PASI sont énumérées au Tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR SFDR.

⁸ Article 2(7) du règlement délégué MIFID 2017/565



3. Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance⁹

Les compagnies d'assurance initient leurs propres contrats d'assurance vie, qui sont soumis à des exigences de déclaration en vertu du règlement SFDR. Pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance (PIFA), BGL BNP Paribas agit en qualité d'agent d'assurance de Cardif Lux Vie. Pour Cardif Lux Vie, initiateur de contrats d'assurance vie distribués par BGL BNP Paribas S.A., vous pouvez vous reporter à sa déclaration SFDR, disponible sur son site Internet [SFDR \(cardifluxvie.com\)](https://www.cardifluxvie.com) à la section « Téléchargement – SFDR ».

Au moment de prendre en compte les principales incidences négatives, BGL BNP Paribas S.A. s'appuie, en tant que conseiller financier, sur les informations relatives aux fonds généraux et aux options sous-jacentes selon la classification SFDR fournies par des compagnies d'assurance.

La classification et la sélection d'options sous-jacentes en regard des principales incidences négatives sur la durabilité reposent sur :

- **Pour les options sous-jacentes adossées à des fonds, des ETF ou des produits structurés :**

Les Principaux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité fournis par l'initiateur à BNP Paribas, une option sous-jacente étant réputée prendre en compte les catégories E, S ou G des Principales incidences négatives sur la durabilité (Principe Adverse Sustainable Impact, ou PASI10) si au moins une des PASI obligatoires des catégories E, S ou G est prise en compte.

- **Pour les options sous-jacentes adossées à des actions et des obligations :**

La méthodologie, fondée sur les données fournies par BNP Paribas Asset Management, note la durabilité des instruments en prenant en compte les critères ESG des activités et des pratiques de l'entreprise, ainsi que les critères ESG du secteur dans lequel elle évolue. Dans son cadre de notation ESG exclusif, BNP Paribas Asset Management tient compte des PASI obligatoires. Voir [l'Annexe 1, indicateur d'entreprise obligatoire, du document Intégration du risque de durabilité et prise en compte des PASI](#) qui détaille, pour chaque PASI, comment celle-ci est intégrée à la méthodologie de notation.

L'analyse effectuée par BGL BNP Paribas en tant que conseiller en assurance permet d'établir une classification des options sous-jacentes, lorsque cela est possible, selon les « préférences en matière de durabilité » telles que définies dans la directive IDD. BNP Paribas Wealth Management applique sa notation du développement durable en trèfles à l'ensemble de l'univers recommandé. Cette notation permet de comparer la durabilité des instruments au sein d'une même classe d'actifs ou entre les classes d'actifs :

- **Actions et obligations :** la méthodologie, reposant sur les données fournies par BNP Paribas Asset Management, note la durabilité des instruments en prenant en compte les critères ESG des activités et des pratiques de l'entreprise, ainsi que les critères ESG du secteur dans lequel elle évolue.
- **Fonds et ETF :** la méthodologie exclusive et unique permet de noter la durabilité des fonds et des ETF.

Pour ses activités de gestion d'investissement, BGL BNP Paribas publiera chaque année sa déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

⁹ Article 11 du règlement délégué SFDR

¹⁰ Les PASI sont énumérées au Tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR SFDR.